



2020-93

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : **Présents** : Franck PAILLON, Christine SIMON, Michel BEGON,
En exercice : 19 Danièle VALLERY, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,
Présents : 17 Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,
Votants : 19 Christiane PAUZON, Roland SEUX,
Gilles AUDRAS, Thierry SOLEILHAC, Christian GIRARD,
Sabine JOUVHOMME, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,

Excusés :

Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique qu'un agent en place au centre socio culturel de la commune remplit les conditions d'avancement au grade supérieur. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de :

- créer un emploi relevant du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le 26/10/2020
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Franck PAILLON

